MEMENTO FILTRE ACADEMIQUE

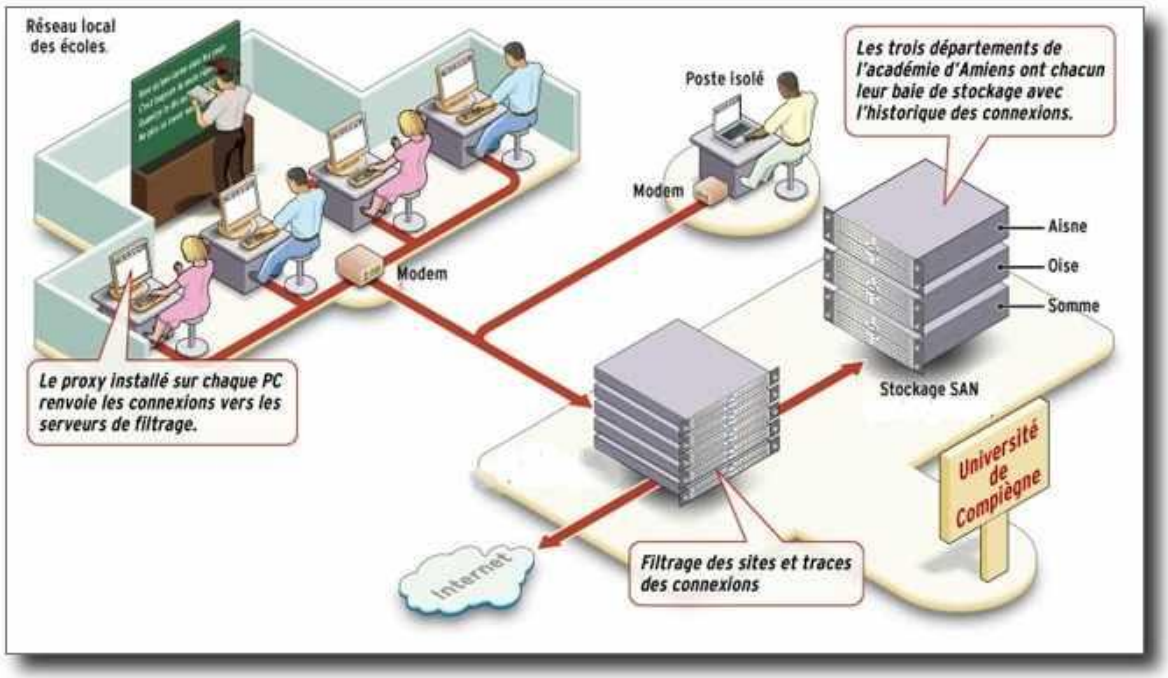

Le cadre réglementaire

En application de la circulaire ministérielle N°2004-035 du 18-2-2004 parue au Bulletin officiel de I'Education Nationale du 26-02-2004, des dispositions ont été arrêtées concernant l'usage d'internet dans le cadre pédagogique à l'école primaire.

Cette circulaire présente les mesures à prendre pour "faciliter le travail des équipes pédagogiques, tout en prenant en compte les impératifs de sécurité et notamment la protection des mineurs". Depuis cette date, les établissements doivent utiliser un dispositif de filtrage permettant de sélectionner ou de contrôler a posteriori l'information mise à disposition des élèves.

Le proxy académique ou SLIS

Ce système de filtrage se nomme SLIS et doit être installé sur tous les postes informatiques des écoles susceptibles d'être proposé à l'usage des élèves. La connexion internet passera ainsi par un serveur proxy qui filtrera les contenus indésirables pour le jeune public. Il est installé par l'ERUN de circonscription. **Le directeur de l'école doit impérativement l'avertir de la présence de tout nouvel équipement informatique dans l'école.**

Comment savoir si le filtrage est en place dans le navigateur ?

Lorsqu'on ouvre le navigateur, une fenêtre popup apparaît. Elle demande un identifiant et un mot de passe propre à chaque école. L'identifiant est le RNE de l'école et le mot de passe doit être demandé à l'ERUN en cas de problème.

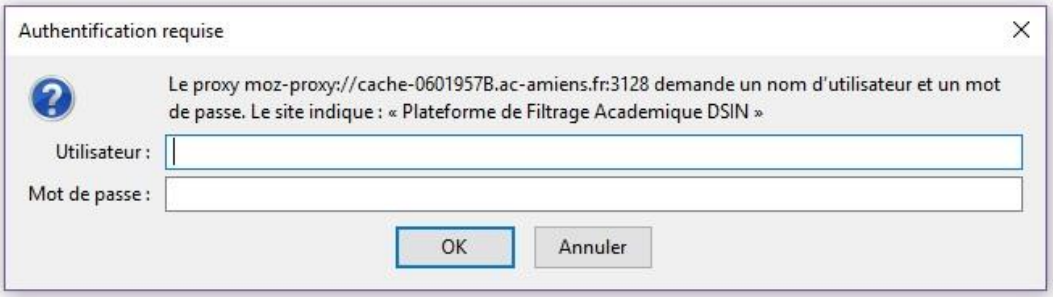

Il peut arriver que le filtrage soit présent et que la fenêtre ne s'ouvre pas auquel cas il convient au directeur de tester ou de faire tester sa présence.

Impossibilité d'installation dans certains cas

Il peut arriver dans certains cas (ENR,…) que le filtrage soit assuré par un serveur local (présent dans l'école) qui rend impossible voire même inutile l'installation du filtre.

L'équipe des ERUN Bassin Ouest